



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AOÛT 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le lundi vingt-huit août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHAMOUSSET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LOGEROT Yannick, Maire.

Date de la convocation : 24/08/2023 – Date de la publication : 24/08/2023
 Nombre de conseillers : 12 – Présents : 10 – Votants : 12

Présents : Monsieur DAL PAI Ludovic, Madame STIVANELLO Aurore, Madame BELFIORE Jessica, Monsieur CAMUS Patrick, Madame GRIAT Glawdys, Monsieur MALLINJOUR Marc, Monsieur MEYNIAL Fabrice, Madame MONDEL Elisabeth, Madame TESTARD Isabelle

Absents : Monsieur COUCHENET Mathieu (procuration à Monsieur LOGEROT Yannick, Madame PROVENT Gwenaëlle (procuration à Madame BELFIORE Jessica)

Secrétaire de séance : Madame BELFIORE Jessica

Ordre du jour :

- Opérations comptables – La Girande
- Appel à manifestation d'intérêt pour la construction d'une ombrière photovoltaïque sur le parking de la gare
- Création d'un syndicat mixte « SRU »
-

N° 2023 – 36-1

OBJET : DECISION MODIFICATIVE 1 et 2 - Vente de la Girande

Des écritures ont été omises lors du vote du budget 2023, il convient de le modifier tel que présenté ci-dessous :

DM 1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		3 305,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		3 305,00 €		
D 6558 : Autres contributions obligatoires	3 305,00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	3 305,00 €			
Total	3 305,00 €	3 305,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

DM 2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2115 : Terrains bâtis		273 800,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		273 800,00 €		
R 024 : Produits des cessions d'immobilisations				268 400,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations				268 400,00 €
R 27638 : Créances sur autres établissements publics				5 400,00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières				5 400,00 €
Total		273 800,00 €		273 800,00 €
Total Général		273 800,00 €		273 800,00 €



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *APPROUVE les présentes décisions modificatives*

N° 2023 – 37

OBJET : INSTALLATION D'UNE OMBRIERE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE PARKING DE LA GARE - MANIFESTATION D'INTERÊT SPONTANEE DE SAVOIE EnR OMBRIERES

Le SDES a créé la SEM Savoie EnR en septembre 2022 en association avec le conseil départemental, la SAS développement, le crédit agricole et la caisse d'épargne pour développer et exploiter des projets d'énergies renouvelables en Savoie.

La SEM Savoie EnR s'est associée à l'entreprise See You Sun pour créer la filiale Savoie EnR Ombrières dont le modèle consiste à investir dans les toitures et ombrières photovoltaïques et à les financer grâce à la revente d'électricité, ce qui évite aux collectivités de porter les investissements des installations.

Savoie EnR Ombrières a envoyé à la commune une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public communal pour l'installation et l'exploitation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking de la gare, pour une puissance totale de 202 kWc, soit une surface solarisée d'environ 950 m².

La durée de la convention d'occupation temporaire proposée est de 30 ans, avec une redevance annuelle de 1 000 € versée à la commune pendant toute la durée de la convention.

Suite à cette manifestation d'intérêt spontanée, la commune a publié sur son site internet un appel à manifestation d'intérêt concurrent (AMIC) pendant une durée de 21 jours.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *APPROUVE le projet d'ombrière photovoltaïque sur le parking de la gare ;*
- *RETIENT la proposition de Savoie EnR Ombrières ;*
- *AUTORISE monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire avec Savoie EnR Ombrières, dont le projet est joint à la présente délibération ;*
- *AUTORISE Savoie EnR Ombrières à procéder aux demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet, sur la propriété de la commune ;*
- *MANDATE monsieur le Maire, ou la personne qu'elle désignera, pour représenter la Commune au Comité de Pilotage qui sera sollicité pour toutes les décisions importantes relatives à la mise en œuvre du projet ;*
- *AUTORISE monsieur le Maire à signer tous autres documents utiles à l'avancement du projet.*

Madame Gladys GRIAT demande si d'autres communes ont construit ce type de projet. Monsieur le maire informe que sur la commune de La Chavanne, à côté de l'entrée de l'autoroute, il existe un grand parking avec une ombrière photovoltaïque, qui fonctionne très bien et qui est souvent utilisé.

Monsieur Ludovic DAL PAI souhaiterait savoir où passeront les lignes de raccordement sur le pont.

Monsieur le maire souligne la volonté de la Communauté de Communes Cœur de Savoie d'équiper en solaire 70 % d'ici 2030.

La commune a publié le 17 juillet 2023 sur le site de la commune de Chamousset

Un appel à manifestation d'intérêt pour la construction de l'ombrière photovoltaïque à Chamousset a été publié du 17 juillet au 1^{er} septembre 2023 sur le site internet de la commune.

Arrivée de Madame PROVENT Gwenaëlle à 19h17.

La Communauté de communes Cœur de Savoie a pris la compétence Autorité organisatrice de la Mobilité en 2021 afin de pouvoir agir à court, moyen et long terme sur la thématique de la mobilité sur son territoire et en lien avec les territoires voisins Grand Lac et Grand Chambéry, avec lesquels elle forme un bassin de vie et de mobilité commun, dans une approche logique et cohérente avec le SCOT Métropole Savoie.

Les trois intercommunalités se sont d'ores et déjà engagées dans différentes démarches pour renforcer l'intégration de la mobilité entre les territoires :

- en matière de planification avec la réalisation du SCOT Métropole Savoie dont le territoire regroupe GRAND CHAMBERY, GRAND LAC et la Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE ;
- en matière d'observation des mobilités avec le lancement d'une Enquête Ménage sur les territoires de Métropole Savoie et de l'Avant Pays Savoyard en 2022 ;
- le développement de l'Agence Ecomobilité - Savoie Mont-Blanc, devenue société publique locale en 2019 et dont les trois intercommunalités sont actionnaires, l'Agence étant conçue comme un opérateur interne commun aux différentes collectivités actionnaires et étant chargée d'apporter son expertise dans l'objectif de promouvoir les mobilités alternatives et durables et de construire des projets communs.

Les trois intercommunalités regroupent aujourd'hui 107 communes qui regroupent 252 000 habitants, soit près de 57% de la population du Département de la SAVOIE.

La mobilité est devenue un enjeu stratégique : l'augmentation de la population, des projets, des flux nécessite de repenser les déplacements et de mettre en œuvre une mobilité optimisée. Les actions engagées depuis plusieurs années témoignent de l'envergure et de la diversité des enjeux.

Dans ce contexte, une étude pour la préfiguration d'une structure syndicale chargée de la mobilité a été réalisée (délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2022 portant « Convention relative au financement d'une étude de préfiguration d'un syndicat mixte des transports sur le bassin de vie de la cluse de Chambéry ») et a abouti à une volonté commune des trois intercommunalités de mettre en place un syndicat mixte de type « SRU » afin de gérer les mobilités à une échelle plus adaptée à la réalité des déplacements.

Le Département de la SAVOIE a également exprimé son souhait de participer à la structure afin de faire aboutir des démarches structurantes pour le territoire en cohérence avec ses compétences.

Créés par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, ces syndicats de transports visent à permettre une coordination des politiques de mobilité définies par chaque autorité organisatrice de la mobilité.

En effet, aux termes de l'article L. 1231-10 du Code des transports, deux ou plusieurs autorités organisatrices de la mobilité ont la possibilité de s'associer au sein d'un syndicat mixte de transport, sur un périmètre qu'elles définissent, afin « de coordonner les services qu'elles organisent, de mettre en place un système d'information à l'intention des usagers et de tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés ».

Depuis la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, les départements peuvent également être membres de ce type de structure.

En sus de ses missions obligatoires de coordination, le syndicat « SRU » peut organiser les services de mobilité qu'un ou plusieurs de ses membres souhaiteraient lui confier.

En termes de fonctionnement, le syndicat « SRU » est régi par les dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, soit les articles relatifs au régime juridique des syndicats mixtes dits « ouverts ».

En l'espèce, il est envisagé de constituer un Syndicat mixte de type « SRU » entre :

- la Communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY
- la Communauté d'agglomération GRAND LAC
- la Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE
- et le Département de la SAVOIE.

Le Syndicat sera doté, dès sa création et dans un premier temps, des seules compétences obligatoires de coordination telles que définies à l'article L. 1231-10 du Code des transports.

Ces compétences, tout comme l'organisation et le fonctionnement de la structure, seront décrites et précisées dans un projet de statuts qui sera approuvé ultérieurement par l'ensemble des Collectivités adhérentes, dont le conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Savoie, qui aura alors à statuer définitivement, si les communes membres l'y autorisent à la majorité requise pour la création de l'établissement, sur sa participation à cette structure.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT et en l'absence d'habilitation statutaire, l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Savoie au Syndicat « SRU » devra être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes (à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes

représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit, le cas échéant, comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Ces conditions devront être remplies pour pouvoir procéder à la création effective du Syndicat « SRU » au cours du premier trimestre 2024 (date prévisionnelle).

Au plan procédural, la procédure de création du Syndicat mixte de type « SRU » est régie par l'article L. 5721-2 du CGCT qui dispose que le syndicat mixte ouvert est créé « par accord » entre ses futurs membres et la création « peut être autorisée par arrêté du représentant de l'État dans le département siège du syndicat », qui approuve par la décision d'autorisation les modalités de fonctionnement du syndicat.

Il s'agit donc d'une procédure de création à l'unanimité constatée par les délibérations concordantes des membres et approuvée par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe de la création d'un Syndicat mixte de type « SRU » entre la Communauté d'agglomération GRAND LAC, la Communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY, la Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE et le Département de la SAVOIE sous réserve de :
 - l'accord de la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté de communes sur son adhésion au Syndicat « SRU »,
 - l'approbation ultérieure des Statuts du Syndicat par l'ensemble des Collectivités adhérentes.

- **AUTORISE** Madame la présidente à prendre toutes les mesures et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- **Projet d'agrandissement du parking de la gare : la demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Cœur de Savoie a été acceptée**
- **Le dimanche 17 septembre aura lieu la journée du patrimoine à Chamousset**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

La secrétaire de séance
Mme BELFIORE Jessica



Par Le Maire, empêché
Mr LOGEROT Yannick

le 1^{er} adjoint
Ludovic DAT PAÏ



En vertu de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, ce compte-rendu est provisoire pour information – en attente d'approbation lors du prochain conseil municipal.